

ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres
34380



N° T 150 / 2026

Objet : Arrêté d'interdiction de stationner et de circuler - Festivités du lundi 13 juillet et mardi 14 juillet 2026 – Fête Nationale.

Le Maire de la Commune de Saint Martin de Londres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2211-1, L.2212-5, L.2122-24, L.2213.1 et L.2213.2 et suivants, relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police et de circulation,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-11,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière modifiée,

Vu l'Instruction Interministérielle en date du 7 juin 1977, sur la signalisation routière modifiée,

Vu la circulaire préfectorale en date du 24 décembre 2025 portant sur l'adaptation de la posture Vigipirate « Urgence Attentat »,

Vu l'arrêté municipal n°30/1999 portant sur la circulation en sens unique, Rue Torrent de Toulouse,

Vu l'arrêté municipal n° T149 /2026 en date du 11 juin 26, portant réglementation d'un tir d'artifice,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident et accident pendant les festivités des 13 et 14 juillet 2026,

Considérant que l'organisation d'un tir d'artifice de divertissement ne causera pas de gêne importante dans la commune,

Considérant qu'en raison du déroulement de cette manifestation, sur une partie de la Route des Cévennes, Place de la Mairie et de l'Impasse du Mille Club, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

A R R E T E

Article 1

Les lundi 13 et mardi 14 juillet 2026, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits au niveau de plusieurs rues et parkings de la commune dans le cadre des festivités comme suit :

- La rue Torrent de Toulouse est fermée à la circulation du lundi 13 juillet de 13h30 au mardi 14 juillet 2026 à 22heures sans interruption.

- Place de la Mairie, le stationnement est interdit au-devant des commerces du lundi 13 juillet 2026 de 13h30 au mardi 14 juillet 2026 à 22 heures, sans interruption.

- De la place de la Fontaine intersection Route du Pic Saint Loup à la Route des Cévennes,

Du lundi 13 juillet 2026 de 17 h00 au mardi 14 juillet 2026 à 22h00, sans interruption.

- Sur l'ensemble des voies douces longeant les terrains de tennis, aux abords de l'école élémentaire, impasse du Mille Club, le Jardin de Bel et la contre-allée du Rieutord, la circulation des piétons est interdite :

Du lundi 13 juillet 2026 de 08 heures au mardi 14 juillet 2025 à 03 heures,

- Impasse du Mille Club et le parking du Mille Club, pour l'installation par l'artificier, le stationnement et la circulation sont interdits du lundi 13 juillet 2026 de 08H00 au mardi 14 juillet 2026 à 03 heures,

Article 2

La signalisation nécessaire à la réglementation (de l'interdiction de stationner et de circuler, route barrée, les déviations) est mise en place par les services municipaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire sur la signalisation routière.

Article 3

Les abords du lieu où doit être tiré le feu d'artifice (école élémentaire) seront protégés et rigoureusement gardés afin d'empêcher toute intrusion du public dans le périmètre de la zone du tir, conformément au plan de la zone de tir transmis en préfecture.

Article 4

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, ces voies pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les véhicules de police et de gendarmerie ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

La Directrice Générale des Services de la mairie de Saint-Martin-de-Londres, la Police Municipale, Monsieur le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Saint-Mathieu-de-Trévières et de Saint-Martin de Londres, les services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Saint-Martin de Londres, le **11 JUIN 2026**

Le Maire,

Monsieur Gérard BRUNEL

